



**Premier principe : La reconnaissance de la place prépondérante du parent comme premier responsable de l'éducation de son enfant.**

- Adopter en tout temps des attitudes positives envers les parents.
- Développer et entretenir des relations de collaboration avec les parents.
- Associer les parents lors de l'organisation de certaines activités de transition.
- Informer les parents des services disponibles à l'école.

**Deuxième principe : Le partage de la responsabilité de la qualité de la transition entre les acteurs concernés par des pratiques collaboratives.**

- Développer une collaboration entre l'ensemble des acteurs concernés par la vie de l'enfant (la famille, le service de garde, les partenaires de la communauté, des CIUSSS, des centres de réadaptation, etc.).
- Partager la responsabilité entre les divers acteurs.
- Reconnaître l'apport et l'expertise de chacun dans une vision de complémentarité et non de compétition.
- Diversifier et faciliter les communications entre les divers acteurs, autant à l'interne qu'à l'externe.

**Troisième principe : La planification, l'organisation et l'évaluation continue des activités transitionnelles.**

- Établir une démarche de transition planifiée entre la commission scolaire et les différents services de garde de son territoire.
- S'assurer que les pratiques de transition s'inscrivent dans une démarche planifiée, vivante et structurée associant tous les partenaires concernés.
- S'assurer qu'une personne soit clairement dédiée à la promotion et au suivi des transitions dans chaque milieu concerné.
- Favoriser l'engagement et le partage des responsabilités dans le respect des rôles de chacun.
- Élaborer rapidement, s'il y a lieu, un plan de service individualisé intersectoriel (PSII).
- Évaluer, conjointement et sur une base régulière, les pratiques de transition déployées dans les milieux.

**Quatrième principe : La reconnaissance du temps et la mise en place des ressources requises.**

- Reconnaître le temps requis pour la planification, l'organisation, la mise en place et l'évaluation des activités de transition par les divers personnels.
- Personnaliser la durée et l'intensité des activités de transition afin de répondre aux besoins et particularités de l'enfant, de sa famille et des milieux.
- Mettre en place un plan de formation continue pour chaque catégorie de personnel.
- S'assurer de prévoir les budgets nécessaires.

**Cinquième principe : La mise à contribution de toutes les personnes qui connaissent l'enfant et la personnalisation des pratiques transitionnelles.**

- Assurer le partage des informations pertinentes dans le respect des règles régissant la confidentialité (ex : portrait global, rapports).
- Demeurer centré sur les besoins de l'enfant et de sa famille tout au long de la transition.
- Miser sur la qualité de la relation avec l'enfant et sa famille.
- Assurer la prise en compte de la situation personnelle de chaque enfant.
- Mettre en évidence les forces de l'enfant.

**Sixième principe : La reconnaissance que l'entrée à l'école est déterminante dans le développement de l'enfant.**

- Parler positivement de l'enfant et de sa famille.
- Multiplier les occasions de parler positivement de l'école.
- Sensibiliser le personnel à l'importance des transitions de qualité.